

ARRÊTÉ 153_2024
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : Organisation d'une « bodéga rugby » place de la Vierge et sous la halle de l'église durant les fêtes d'août 2024 de Puylaurens.

Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28 à L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu les recommandations de la Préfecture du plan Vigipirate du 25 mars 2024 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°14-2024 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2020 relatif aux bruit de voisinage ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 07 juin 2010 portant sur la réglementation administrative locale des débits de boisson ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant l'organisation de la fête de Puylaurens du jeudi 22 août 2024 jusqu'au lundi 26 août 2024 inclus ;

Considérant l'organisation d'une soirée « Bodéga rugby » organisée par le PAC, club de rugby de la commune, avec repas place de la vierge durant la fête de Puylaurens le jeudi 22 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but et de réglementer le stationnement de tous les véhicules rue marché et rue de la mairie pendant cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera organisé par le club de rugby de Puylaurens et en partenariat avec la commune durant les fêtes générales le jeudi 22 août 2024 sur la place de la Vierge et sous la halle de l'église une « bodéga rugby » avec repas de 14h00 à 02h00.

Article 2 : Pour faciliter l'organisation, l'emplacement cité à l'article 1er sera privatisé par le PAC, club de rugby de la commune, La circulation et le stationnement de tous les véhicules exceptés ceux des véhicules des forces étatiques et de secours seront interdits rue du marché et rue de la mairie jusqu'au carrefour de la rue du Four et de la rue Foulimou à Puylaurens.

Article 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants de cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection de la manifestation sera à la charge et sous la responsabilité du club de rugby de Puylaurens et de la commune. La manifestation devra être signalée la journée pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire-, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Dès l'achèvement de la manifestation, le club de rugby de Puylaurens sera tenu de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Article 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier de l'intercommunalité, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à PUYLAURENS le 18/07/2024.

Affichage le 18/07/2024.


Le Maire
Jean-Louis HORMIERE